

OBJET : ARRETE PORTANT CONSTITUTION D'UN BUREAU DE VOTE POUR LES ELECTIONS PROFESIONNELLES AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL.

La Présidente de la CCVUSP,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021, relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements ;

Vu l'arrêté du 09 mars 2022 fixant la date des élections au CST au 08 décembre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2022/89 en date du 19 mai 2022 instituant un CST auprès de la CCVUSP ;

ARRETE N°2022/276

Article 1er : Un bureau de vote est constitué pour les élections des représentants du Personnel au Comité Social Territorial.

Article 2 : Le bureau de vote est composé comme suit :

- ***Présidente*** : Sophie VAGINAY RICOURT Suppléant : Jacques FORTOUL.
- ***Secrétaire*** : Daniel MILLION ROUSSEAU Suppléante : Hélène GARCIER RICHAUD.
- ***Liste CFDT*** : Valérie COBOS ; Suppléant : Laurent BRAUD.

Article 3 : Le bureau de vote sera installé dans la salle des vice-présidents de la CCVUSP , 4, av des 3 frères Arnaud 04400 Barcelonnette et sera ouvert pendant 6 heures au moins, le 08 décembre 2022 de 08 heures à 16 heures, heure de clôture du scrutin.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- o Au Représentant de l'Etat
- o Au Centre de Gestion des AHP.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue François Leca 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Barcelonnette,
Le 1^{er} décembre 2022.

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

